

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 47-2020**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	15/07/2020
Présents	22
Absents	1
Procurations	1
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du quinze juillet deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier de MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt juillet deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ROUCH Mylène, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric,

Procuration : PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique que certaines recettes sur les exercices précédents n'ont toujours pas été recouvrées, malgré toutes les recherches et poursuites engagées par le Trésor Public. Ce dernier demande, en conséquence, au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres pour un montant total de 250.15 €.

Les crédits budgétaires relatifs à cette procédure sont à inscrire au chapitre 6541 créances admises en non-valeur » et plus particulièrement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres, dont le détail est joint en annexe, pour un montant de 250.15 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2020

Application agréée E-legalite.com